

pour la troisième fois demain. Il me semble que les partis en ont discuté et qu'ils sont d'accord à ce sujet.

Lundi sera un jour férié.

Mardi et mercredi prochains, nous procéderons à l'étude à l'étape du rapport du projet de loi C-43, Loi concernant l'avortement, conformément à un ordre de la Chambre prévoyant la prolongation de la séance, ces deux jours-là, jusqu'à 21 heures, afin que tous les députés qui le veulent puissent participer au débat. Le mercredi, à 21 heures, le Président mettra aux voix toutes les questions nécessaires pour disposer de l'étape du rapport.

Jeudi, nous procéderons à la troisième lecture du projet de loi concernant l'avortement, toujours en conformité avec l'ordre de la Chambre portant sur le projet de loi C-43. Le vote sera différé jusqu'au mardi suivant.

Le lendemain, soit le vendredi, sera réservé à l'opposition. Voilà les travaux prévus pour la semaine prochaine.

**M. Gauthier:** Monsieur le Président, j'ai une précision mineure, mais toutefois importante, à apporter. Nous n'avons pas encore reçu tous les amendements proposés au projet de loi C-34. Je ne crois pas que le leader du gouvernement à la Chambre des communes ou moi-même puissions promettre que nous adopterons le projet de loi à l'étape du rapport et à la troisième lecture demain. Comme je ne connais pas les amendements que les députés ont l'intention de proposer demain, je pense que nous ne pouvons pas prendre d'engagement en ce sens. Si aucun amendement inhabituel n'est proposé, je pense pouvoir prendre un engagement en ce sens.

• (1510)

**M. Andre:** Je ne m'attendais pas à un engagement ferme à cet égard, mais j'ai cru comprendre qu'il y avait une petite erreur typographique dans le projet de loi. Dans la version anglaise, il aurait fallu lire «officers» plutôt que «affaires». Voilà l'essentiel de l'amendement. Des discussions auront lieu entre les parties, et si aucune entente n'est possible, eh bien, soit. J'espère toutefois qu'on parviendra à s'entendre.

**M. Gauthier:** Afin de m'assurer que tous ont bien compris, nous avons jusqu'à dix-huit heures ce soir pour proposer des amendements au projet de loi. Je ne sais pas si les députés ont des amendements additionnels à proposer. Je tiens tout simplement à m'assurer que les députés ont le droit de proposer des amendements et qu'ils ne pensent pas que nous allons adopter le projet de loi quoi qu'il arrive.

### *Décision de la présidence*

**M. Andre:** Certainement, monsieur le Président.

\* \* \*

### LA QUESTION DE PRIVILÈGE

#### LE PAPIER À EN-TÊTE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES—DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

**M. le Président:** Le lundi 23 avril 1990, le député de Glengarry-Prescott-Russell a soulevé la question de privilège pour attirer notre attention sur une lettre qui circulait aux États-Unis et dont il avait été question dans au moins un article de journal au Canada.

Il s'agit d'une lettre écrite par un ancien député de cette Chambre et qui portait sa signature. Le texte indique clairement que l'auteur n'est plus député. La première phrase, qui s'adresse à des lecteurs américains, est rédigée en ces termes:

Je vous présente des salutations du Canada où j'ai été, pendant huit ans, au service de la nation en qualité de député.

Vient ensuite la déclaration suivante: «J'ai choisi d'abandonner mon siège au Parlement pour protester. . .» Enfin, l'auteur se désigne comme suit dans le bloc-signature: «Member of Parliament (ret)».

[Français]

Sauf pour ce qui est des éléments du texte qui indiquent que l'ex-député ne donnait pas une impression incorrecte de sa qualité actuelle, je ne crois pas que la Présidence doive faire quelque commentaire que ce soit sur la teneur de la lettre.

[Traduction]

Quand la question a été soulevée à la Chambre, au début, j'ai déclaré ceci: «Il s'agit de savoir en l'occurrence s'il convient ou non d'envoyer cette lettre, comme si elle émanait, semble-t-il, de la Chambre des communes.» Et encore: «Il s'agit pour moi de décider en l'occurrence si la personne concernée a violé les privilèges de la Chambre.»

L'auteur de la lettre qui est, ainsi que je l'ai dit, un ancien député, a nié formellement dans une lettre adressée à votre Président, au leader à la Chambre et à plusieurs autres députés, avoir expédié cette lettre sur du papier à lettres de la Chambre des communes. Cette dénégation est renforcée par la déclaration du président du groupe qui revendique la responsabilité des envois postaux en cause. Selon cette déclaration, le groupe a pris le texte de l'auteur rédigé sur papier blanc sans en-tête, l'a incorporé dans un assemblage comprenant deux ou trois spécimens d'en-tête du Parlement et l'a expédié dans des enveloppes préparées selon le même procédé.